163630 - Est il permis d'enterrer le mort chez lui?

question

Peut on enterrer une personne dans son domicile si elle a aménagé un endroit à cet effet? Les cimetières sont rares dans la région où nous nous trouvons. Ce qui pousse les musulmans à enterrer leurs morts dans leurs domiciles. Qu'en est il?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, la Sunna veut que les morts soient enterrés dans les cimetières publics pour se conformer à la pratique établie.

Ibn Qoudamah (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «le fait d'enterrer les gens dans les cimetières musulmans plaît mieux à Abou Abdoullah -il entend par là l'imam Ahmad- que de les enterrer dans les maisons puisque le fait les amener aux cimetières est moins préjudiciable à leurs héritiers et ressemble mieux aux demeures de la vie future et est plus à même de faire prier pour lui et de solliciter la miséricorde divine pour lui. Les Compagnons et leurs successeurs avaient toujours enterré leurs morts dans les déserts. Si on rétorque que leProphète (bénédiction et salut soient sur lui)et ses deux compagnons furent enterrés dans la chambre du premier?- nous répondons que Aicha avait dit: on avait agi ainsi pour empêcher que sa tombe ne fût transformée en mosquée. (rapporté par al-Bokhari. C'est aussi parce que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) avait l'habitude d'enterrer ses compagnons à Baquee'. Or sa pratique mérite mieux que toute autre d'être suivie. Ses compagnons avaient pensé que le fait d'être enterré dans sa chambre lui était exclusivement réservé en vertu de ce hadith: on enterre les prophètes à l'endroit même où ils rendent l'âme. C'est pour les mettre à l'abri de manipulations et pour les distinguer des autres. Extrait d'al-Moughni (2/193.

Si toutefois il s'avère impossible d'enterrer un musulman au cimetière et si on ne trouve pas un autre endroit que son domicile pour l'enterrer, il n' y a aucun inconvénient à l'y enterrer.» An-Nawawi puisse Allah lui accorder Samiséricorde) dit: il est permis d'enterrer une personne dans son domicile ou au cimetière, ce dernier endroit étant plus indiqué de l'avis de tous. Extrait de charh al-Mouhadhdhab (5/245).

Vous avez à vous adresser aux responsables de votre pays pour trouver un terrain réservé à l'enterrement des morts. Sinon il faut recommander aux bienfaiteurs d'acheter un terrain et d'en faire un cimetière. A défaut, qu'on cotise pour se procurer un terrain à cet effet. Car la fréquence de l'enterrement des morts dans les maisons finirait à rendre celles-ci trop étroites pour les habitants.Elle peut encore entraînerla banalisation des tombes;

Allah le sait mieux.